

215C1388

FR0000064511-OP024-AS13

8 octobre 2015

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SCHAEFFER-DUFOUR

(Euronext Paris)

- 1 - Le 8 octobre 2015, Banque Neufilze OBC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiées H.G.D. Participations¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SCHAEFFER-DUFOUR, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, H.G.D. Participations détient 688 695 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 1 087 716 droits de vote, soit 86,28% du capital et 85,53% des droits de vote de cette société².

Il est précisé que 18 actionnaires familiaux de la société SCHAEFFER-DUFOUR (les « apporteurs ») se sont engagés à apporter à l'initiateur, sous forme d'un apport en nature rémunéré par l'émission à leur profit d'actions de l'initiateur, un total de 52 887 actions SCHAEFFER-DUFOUR qu'ils détiennent représentant 6,63% du capital de la société sur la base d'une valeur de 29 € par action SCHAEFFER-DUFOUR. L'initiateur a déposé, à cet égard, une requête en vue de la nomination d'un commissaire aux apports auprès du tribunal de commerce de Lille Métropole. Il est prévu que les opérations d'apports soient réalisées au plus tard le 20 novembre 2015.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **29 € par action**, la totalité des actions SCHAEFFER-DUFOUR non détenues par lui, à l'exception des 52 887 actions SCHAEFFER-DUFOUR susvisées ayant fait l'objet d'engagements d'apport en nature par certains actionnaires de la société, soit au total 56 655 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 7,10% du capital de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SCHAEFFER-DUFOUR non présentées à l'offre, au prix de 29 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions SCHAEFFER-DUFOUR est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Société détenue par la société Techniphot (contrôlée par M. Vincent Dufour) à hauteur de 33,9%, M. François-Régis Motte (famille Dufour) à hauteur de 16,0%, la société A. Salmon (contrôlée par les membres de la famille Salmon) à hauteur de 7,4%, la société Fimarq (contrôlée par M. Hugues Motte) à hauteur de 5,0%, le solde étant détenu par d'autres actionnaires familiaux représentant chacun moins de 3% du capital de la société H.G.D. Participations.

² Sur la base d'un capital composé de 798 237 actions représentant 1 271 691 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.